

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-027

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2022

Sommaire

Directeur Départemental des Territoires / Direction Départementale des Territoires

2A-2022-02-23-00001 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Pescia Salinga sur la commune de SALICE du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. (2 pages)	Page 5
2A-2022-02-23-00002 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Sevindentro sur la commune de MARIGNANA du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 8
2A-2022-02-23-00003 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De la Gravona sur la commune de AJACCIO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 11
2A-2022-02-23-00004 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De Petreto Bicchisano sur la commune de PETRETO BICCHISANO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 14
2A-2022-02-23-00006 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule du Sud sur la commune de PORTO-VECCHIO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 17
2A-2022-02-23-00007 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule levianaise sur la commune de LEVIE du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 20
2A-2022-02-23-00008 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Pêche Aullenoise sur la commune de AULLENE du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 23
2A-2022-02-23-00009 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Sorbollanaise sur la commune de SORBOLLANO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 26
2A-2022-02-23-00005 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de L'abelli sur la commune de GUAGNO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages)	Page 29

2A-2022-02-23-00010 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Macrostigma sur la commune de ZOZA?? du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages) Page 32

2A-2022-02-23-00011 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Onda Viva sur la commune de OLIVESE?? du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages) Page 35

2A-2022-02-23-00012 - Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Tolla-Ocana sur la commune de OCANA?? du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 (2 pages) Page 38

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2022-02-22-00002 - arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports établi entre l'Etat et la CCI de Corse pour la mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage éco conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio (6 pages) Page 41

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

2A-2022-02-22-00004 - Arrêté portant désignation des membres du jury du DEAES (2 pages) Page 48

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2A-2022-02-22-00003 - Arrêté ?? portant en demeure de la SCI de la Tour de l'Isolella de régulariser la situation administrative de la réalisation de travaux sur une maison individuelle, sans autorisation préalable dans le site classé de la presqu'île de l'Isolella de la commune de Pietrosella (4 pages) Page 51

2A-2022-02-24-00001 - Portant autorisation de capture avec relâcher immédiat d'espèces de reptiles et amphibiens protégés (6 pages) Page 56

Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00008 - arrêté portant attribution de la médaille d'argent de deuxième classe pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 63

2A-2020-12-01-00005 - arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 65

2A-2020-12-01-00006 - arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 68

2A-2020-12-01-00007 - arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 71

2A-2019-12-05-00004 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 73
2A-2019-12-05-00005 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 75
2A-2019-12-05-00006 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 77
2A-2019-12-05-00007 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 79
2A-2019-12-05-00008 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 81
2A-2019-12-05-00009 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 83
2A-2019-12-05-00010 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 85
2A-2019-12-05-00011 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 87
2A-2019-12-05-00012 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 89
2A-2019-12-05-00013 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 91
2A-2020-12-01-00003 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 93
2A-2020-12-01-00004 - arrêté portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 95
2A-2020-12-01-00002 - arrêté portant attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers (8 pages)	Page 97

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00001

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Pescia Salinga sur la commune de SALICE du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service risques eau forêt**

**Arrêté n° _____ en date du _____ relatif à l'agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de A Pescia Salinga sur la commune de SALICE
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Pescia Salinga, du 18/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Pescia Salinga, sur la commune de SALICE, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- Président : Monsieur POLI Dominique,
né le 17/06/40
- Trésorier : Monsieur TORRENT Sébastien,
né le 07/03/86

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Pescia Salinga sur la commune de SALICE.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt


Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00002

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Sevindentro sur la commune de MARIGNANA du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

Arrêté n° _____ **en date du** _____ **relatif à l'agrément du**
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de A Sevindentro sur la commune de MARIGNANA
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Sevindentro, du 15/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Sevindentro, sur la commune de MARIGNANA, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- **Président : Monsieur VERSINI Jean-Claude,**
né le 28/06/35
- **Trésorier : Monsieur DI SCALA André,**
né le 02/08/55

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de A Sevindentro sur la commune de MARIGNANA.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00003

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De la Gravona sur la commune de AJACCIO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



Arrêté n° _____ **en date du** _____ **relatif à l'agrément du**
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de De la Gravona sur la commune de AJACCIO
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De la Gravona, du 18/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De la Gravona, sur la commune de AJACCIO, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- **Président : Monsieur FRATONI Jean-Baptiste,**
né le 19/04/67
- **Trésorier : Monsieur BEAUME Maurice,**
né le 19/03/47

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De la Gravona sur la commune de AJACCIO.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00004

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De Petreto Bicchisano sur la commune de PETRETO BICCHISANO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



Arrêté n° _____ **en date du** _____ **relatif à l'agrément du**
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de De Petreto Bicchisano sur la commune de PETRETO BICCHISANO
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De Petreto Bicchisano, du 11/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De Petreto Bicchisano, sur la commune de PETRETO BICCHISANO, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 _____ au _____
31 décembre 2026 :

- **Président : Monsieur FIESCHI Antoine,**
né le 22/08/46
- **Trésorier : Monsieur FERRANDINI Marc,**
né le 06/05/55

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de De Petreto Bicchisano sur la commune de PETRETO BICCHISANO.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef du service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00006

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule du Sud sur la commune de PORTO-VECCHIO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

Arrêté n° _____ **en date du** _____ **relatif à l'agrément du**
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de La gaule du Sud sur la commune de PORTO-VECCHIO
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule du Sud, du 02/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule du Sud, sur la commune de PORTO-VECCHIO, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- **Président : Monsieur OUGIER Jean Marc,**
né le 15/01/60
- **Trésorier : Monsieur OUGIER Paul,**
né le 05/10/55

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule du Sud sur la commune de PORTO-VECCHIO.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00007

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule levianaise sur la commune de LEVIE du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



**Arrêté n° _____ en date du _____ relatif à l'agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de La gaule levianaise sur la commune de LEVIE
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule levianaise, du 21/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule levianaise, sur la commune de LEVIE, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- Président : Monsieur DE LANFRANCHI Jean-Baptiste,
né le 01/04/48
- Trésorier : Monsieur BATTESTI Jean,
né le 25/02/55

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La gaule levianaise sur la commune de LEVIE.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00008

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Pêche Aullenoise sur la commune de AULLENE du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



**Arrêté n° _____ en date du _____ relatif à l'agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de La Pêche Aullenoise sur la commune de AULLENE
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Pêche Aullenoise, du 11/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Pêche Aullenoise, sur la commune de AULLENE, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- Président : Monsieur LUCCHINI Gilles,
né le 03/06/76
- Trésorier : Monsieur CASTELLANI Pierre,
né le 24/05/73

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Pêche Aullenoise sur la commune de AULLENE.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00009

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Sorbollanaise sur la commune de SORBOLLANO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service risques eau forêt**

**Arrêté n° _____ en date du _____ relatif à l'agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de La Sorbollanaise sur la commune de SORBOLLANO
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Sorbollanaise, du 11/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Sorbollanaise, sur la commune de SORBOLLANO, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- Président : Monsieur FERRACCI Mathieu,
né le 16/05/79
- Trésorier : Monsieur MARKARIAN Gilbert,
né le 14/05/42

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de La Sorbollanaise sur la commune de SORBOLLANO.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00005

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Labelli sur la commune de GUAGNO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



**Arrêté n° _____ en date du _____ relatif à l'agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de L'abelli sur la commune de GUAGNO
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de L'abelli, du 18/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de L'abelli, sur la commune de GUAGNO, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- Président : Monsieur CAVIGLIOLI Patrick,
né le 31/12/70
- Trésorier : Monsieur CAVIGLIOLI Mathieu,
né le 09/08/46

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de L'abelli sur la commune de GUAGNO.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00010

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Macrostigma sur la commune de ZOZA du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service risques eau forêt**

**Arrêté n° _____ en date du _____ relatif à l'agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de Macrostigma sur la commune de ZOZA
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Macrostigma, du 15/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Macrostigma, sur la commune de ZOZA, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- **Président : Monsieur QUILICHINI Patrick,
né le 21/09/65**
- **Trésorier : Monsieur ROCCASERRA Edmond,
né le 17/09/48**

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Macrostigma sur la commune de ZOZA.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00011

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Onda Viva sur la commune de OLIVESE
du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

Arrêté n° **en date du** **relatif à l'agrément du**
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de Onda Viva sur la commune de OLIVESE
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Onda Viva, du 03/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Onda Viva, sur la commune de OLIVESE, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- **Président : Monsieur MARTINO David,**
né le 25/04/80
- **Trésorier : Monsieur RECCO Jean-Toussaint,**
né le 06/03/96

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Onda Viva sur la commune de OLIVESE.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef du service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Directeur Départemental des Territoires

2A-2022-02-23-00012

23/02/2022 : Mme Marina PIONCHON

Arrêté relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Tolla-Ocana sur la commune de OCANA du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026



**Arrêté n° _____ en date du _____ relatif à l'agrément du
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de Tolla-Ocana sur la commune de OCANA
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-27 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 du 04 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-01-00010 du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Yves SIMON, directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-02-09-0001 du 09 février 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDT 2A ;
- Vu la demande d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Tolla-Ocana, du 29/12/21 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Tolla-Ocana, sur la commune de OCANA, sont agréés du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- **Président : Monsieur CASALTA Pablo,
né le 26/10/93**
- **Trésorier : Monsieur ROSSI Marc,
né le 13/07/73**

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Tolla-Ocana sur la commune de OCANA.

Fait à Ajaccio, le 23/02/22

L'adjointe à la chef de service
risque, eau et forêt



Marina PIONCHON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2022-02-22-00002

22/02/2022 : M.Pierre LARREY

arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports établi entre l'Etat et la CCI de Corse pour la mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage eco conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
et du Littoral de Corse**

**Service Gestion
Intégrée de la Mer et du Littoral**

22 FEV. 2022

Arrêté n° 2A-2022 du

portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établi entre l'État et la CCI de Corse pour la mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-3 et R.2124-1 à R.2124-12 relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application, à l'objet et aux modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques environnementales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2019-885 du 22 août 2019 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud et de la chambre de commerce et d'industrie locale de Bastia et de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 23 septembre 2021, nommant M. Riyad Djaffar directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° F0948P055 en date du 30 octobre 2018 portant décision d'examen au « cas par cas » et dispensant le projet d'étude d'impact ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu la demande de concession d'utilisation déposée par le président de la chambre du commerce et d'industrie d'Ajaccio et de Corse-du-sud en date du 13 juin 2019 reçu au DPM le 27 juin 2019 ;
- Vu les publicités préalables en date du 25 juillet 2019 dans Corse-Matin et du 22 juillet 2019 dans Le Petit Bastiais ;
- Vu la consultation préalable du préfet maritime, division « action de l'état en mer » n°501599 du 30 août 2019 ;
- Vu la consultation administrative effectuée par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse en qualité de service coordonnateur instructeur ;
- Vu les avis des services recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu les procès-verbaux des 4 commissions nautiques locales et notamment le procès-verbal de la commission nautique locale en date du 17 décembre 2021 ;
- Vu les avis conformes du préfet maritime, division action de l'état en mer en date du 27 décembre 2021 et du commandant de la zone maritime de Méditerranée en date du 14 février 2022 ;
- Vu la décision n° E21000001/20 du tribunal administratif de Bastia en date du 12 janvier 2021 portant désignation de Monsieur Dominique Farellacci en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Gilles Ropers en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à cette enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi par le directeur de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse et sur sa proposition ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé du **lundi 28 mars 2022 à partir de 09h00 au vendredi 29 avril 2022 inclus jusqu'à 17h00 au terminal maritime de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse**, Quai l'Herminier - 20 000 AJACCIO, durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établi entre l'État et la CCI de Corse pour la mise en place et l'exploitation de 4 coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio.

La personne responsable du projet est M. Jean-André SIMONETTI - Directeur du port de plaisance et de pêche Ajaccio Tino ROSSI - *CCI de Corse*, auprès duquel des informations pourront être demandées : jean-andre.simonetti@sudcorse.cci.fr.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Bastia, M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Déroulement de l'enquête

Le site du terminal maritime de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse, située Quai l'Herminier - 20 000 AJACCIO, est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables librement :

- sur support papier à la **Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse** aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous :

Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse - Terminal maritime, Hall de la gare maritime - Quai l'Herminier, 20 000 Ajaccio
du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- en version numérique :
 - sur un poste informatique mis à disposition du public à la **Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse** à l'adresse et horaires cités ci-dessus,
 - sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>
 - sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud à l'adresse internet suivante : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>
 - sur le site de la **Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse** à l'adresse internet suivante : <http://www.2a.cci.fr/enquete-publique.html>
 - sur le site de la commune d'Ajaccio à l'adresse internet suivante : https://www.ajaccio.fr/Enquete-publique-CCI_a10063.html

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la chambre du commerce et d'industrie de Corse **aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.**
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2953@registre-dematerialise.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la mairie jusqu'au mercredi 27 avril 2022 inclus, le cachet de la poste faisant foi, au siège de l'enquête : Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse - Terminal maritime - Quai l'Herminier - A l'attention de M. le commissaire enquêteur - 20 000 Ajaccio

Les observations transmises par voie postale et par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2953>

Compte tenu du contexte sanitaire, il est recommandé de privilégier les vecteurs dématérialisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande doit être faite auprès de la direction de la mer et du littoral de Corse - service gestion intégrée de la mer et du littoral - domaine public maritime - Terre-plein de la gare - 20 203 AJACCIO Cedex 9.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse (bureau mis à disposition au 1^{er} étage – Terminal maritime – Quai l'Herminier – 20 000 AJACCIO) :

- **le lundi 28 mars 2022 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;**
- **le lundi 4 avril 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 13 avril 2022 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 29 avril 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier d'enquête par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. En cours d'enquête, la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête sont mentionnées dans un bordereau joint au dossier.

Le public se rendant à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

Article 5 – Publicité et affichage de l'avis

1 - Publication

Un avis au public sera publié par les soins des services de l'État, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corse-du-Sud.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture, le site internet de la chambre de commerce et d'industrie de Corse et le site de la mairie d'Ajaccio au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

2 - Affichage de l'avis

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis au siège de l'enquête publique (terminal maritime d'Ajaccio), au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Locale de Corse-du-sud, à la capitainerie du port de plaisance Ajaccio Tino-Rossi, à la mairie d'Ajaccio, à l'office du tourisme d'Ajaccio.

Un affichage sera également réalisé par les services de l'État sur les plages de St-François et d'Aspretto.

Les affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2), seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera attesté par un certificat de la personne responsable du projet à la CCI de Corse.

Article 6 – Frais d'enquête

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (affichage et publications dans la presse), à l'indemnisation du commissaire enquêteur et aux moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête sont à la charge de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse, maître d'ouvrage du projet.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre papier de l'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre et communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire et transmettre au commissaire enquêteur ses observations.

Article 8 – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction de la mer et du littoral de Corse – service gestion intégrée de la mer et du littoral – domaine public maritime de Corse-du-sud – Terre-plein de la gare – 20 302 Ajaccio cedex 9) :

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées ;
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable de projet en réponse aux observations du public ;
- ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables durant un an sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, sur le registre dématérialisé aux adresses internet mentionnées à l'article 3 du présent arrêté et en version papier à la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse (*Département Travaux et Maintenance – Direction des Concessions des Ports de Commerce Sud Corse – CCI de Corse – terminal maritime – Quai l'Herminier – CS 30 253 – 20 179 AJACCIO Cedex 01*).

Article 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

À l'issue de l'enquête publique, le préfet se prononce sur la demande de concession. S'il décide nonobstant un avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder la concession, son arrêté doit être motivé.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est :

- un arrêté du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-sud portant approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse pour la mise en place et l'exploitation de quatre coffres d'amarrage éco-conçus dédiés aux navires de grande plaisance dans le Golfe d'Ajaccio.

Article 10 – Exécution

Le préfet de Corse-du-sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le commissaire enquêteur et le président de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **22 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Economie,de
l'Emploi,du Travail et des Solidarités

2A-2022-02-22-00004

22/02/2022 :

Arrêté portant désignation des membres du jury
du DEAES

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE CORSE

Arrêté n°

Portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à R.451-2 ;
- Vu** le code du travail, et notamment les articles L.900-1 et L935-1,
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle
- Vu** le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, modifié par le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, le décret n°2012-509 du 18 avril 2012, le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015
- Vu** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Décide :

Article 1 : Les entretiens de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) se dérouleront dans les locaux de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et au Sport de Corse (DRAJES) le jeudi 31 mars 2022 à partir de 9 heures.

Les épreuves de correction du DC1 "Note de réflexion sur le positionnement professionnel" du DEAES auront lieu le jeudi 31 mars 2022 de 10 heures à 12 heures dans les mêmes locaux.

Le jury plénier se réunira à l'issue des entretiens à partir de 17 h 00 dans les mêmes locaux.

Article 2 : Le jury est composé comme suit :

Président : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse, ou son représentant,

Membres :

Au titre du collège des formateurs issus des établissements de formation :

- Madame Sylvie NIVAGGIOLI, formatrice auprès d'ID Formation
- Madame Marie-Hélène SILVANI, formatrice auprès d'ID Formation

Au titre du collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

- Madame Elena TOMA Educatrice Technique Spécialisée à l'ESAT U Licettu à Ajaccio.
- Madame Déborah PAU Educatrice spécialisée à l'ADAPEI 2A à Ajaccio.

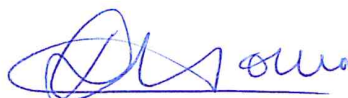
Au titre du collège des personnes qualifiées :

- Madame Eliane MASIA RISTORI, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale Hors Classe.

Article 3 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud ainsi que de sa notification aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ajaccio, le **22 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation



Isabel DE MOURA.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2022-02-22-00003

22/02/2022 :

Arrêté

portant en demeure de la SCI de la Tour de
l'Isolella de régulariser la situation administrative
de la réalisation de travaux sur une maison
individuelle, sans autorisation préalable dans le
site classé de la presqu'île de l'Isolella de la
commune de Pietrosella



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n° en date du
portant mise en demeure de la SCI de la Tour de l'Isolella
de régulariser la situation administrative de la réalisation de
travaux sur une maison individuelle, sans autorisation préalable
dans le site classé de la presqu'île de l'Isolella de la commune
de Pietrosella**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-6 à L.171-12 relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police administrative, L.341-1 à 22 et R.341-1 à 31 concernant les sites classés.
- Vu Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu le décret du 15 janvier 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud – M. Pierre LARREY ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret en date du 21 septembre 1972 portant classement parmi les sites du département de la Corse-du-sud, le site de la presqu'île de l'Isolella, sis sur la commune de Pietrosella,
- Vu la visite sur site en date du 08 décembre 2021 de la DREAL et de la DDT de Corse-du-Sud ;
- Vu le rapport de manquement en date du 21 janvier 2022 transmis à la SCI de la Tour de l'Isolella le 28 janvier 2022 réceptionné le 31 janvier 2022 ;

Préfecture de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex 9 – Standard : 04.95.34.50.00
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Télécopie : 04.95.31.64.81 Adresse électronique : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr

Vu la réponse en date du 31 janvier 2022 de la SCI de la Tour de l'Isolella ;

Considérant que, faisant l'objet de la visite du site du 08 décembre 2021, une partie de la villa a été transformée, par l'édification de murs en maçonnerie traditionnelle (agglomérés de ciment creux), sur le pourtour de l'ancien solarium (et de son escalier d'accès), avec la création d'une toiture de type terrasse, que les façades ont été doublées de bois à lames horizontales de teinte grise, et que les menuiseries sont en aluminium de teinte grise foncée, en lieu et place d'un aménagement en bois,

Considérant que, ces travaux de régularisation de la surélévation ont fait l'objet d'une consultation préalable auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, le 15 février 2021,

Considérant que, suite à la consultation préalable du 15 février 2021, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France datant du 08 mars 2021, précise que le dossier de régularisation de la surélévation de la construction en site classé, pouvait être déposé.

Considérant que, en plus des travaux de surélévation, d'autres travaux ont été réalisés sans avoir fait l'objet d'une consultation préalable auprès de l'architecte des bâtiments de France :

- la modification des façades nord et ouest de la construction, initialement enduite, par un parement en pierre de granit (appareillage à joints secs) et des auvents en maçonnerie parés de bois au-dessus de chaque baie vitrée.
- la création d'une terrasse en bois de teinte grise d'une surface d'environ 80 m²
- la création d'une pergola en bois, surélevée par rapport au niveau du sol, dont la couverture est constituée par des canisses en bois d'une surface d'environ 20 m²

Considérant que l'ensemble des travaux et des aménagements ont été réalisés sans l'autorisation spéciale en site classé prévue par l'article R.341-10 du code de l'environnement ;

Considérant qu'un dossier de permis de construire, ne concernant que les travaux de régularisation de la surélévation de l'habitation et du parement des façades nord et ouest a été déposé en mairie de Pietrosella le 26 novembre 2021 et transmis aux services de l'État le 8 décembre 2021 après la visite sur site ;

Considérant que les travaux réalisés concernant la surélévation, sont conformes au dossier transmis à l'Architecte des Bâtiments de France en février 2021 lors de la consultation préalable et au projet déposé en mairie le 26-11-21,

Considérant par ailleurs qu'aucun dossier n'a à ce jour été déposé pour la création d'une terrasse et d'une pergola en bois ;

Considérant que l'un des motifs de classement du site le 21 septembre 1972 est la silhouette caractéristique de la presqu'île de l'Isolella, ponctuée par la tour génoise placée au sommet du promontoire, et la préservation de son caractère végétal, d'autant plus remarquable que les rives du golfe sont soumises à une forte pression urbaine ;

Considérant que les travaux ne sont pas visibles depuis les abords proches de la maison, comme le démontrent les vues réalisées dans le dossier de permis de construire déposé en mairie, mais qu'aucune vue de l'habitation, démontrant l'intégration paysagère de ces travaux, depuis les lieux fréquentés, du parking de la plage de l'Arinella di l'Isolella de l'extrême ouest de la presqu'île de l'Isolella, et depuis la Punta di Sette Nave, n'ont été présentées dans le dossier du permis de construire ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCI de la Tour de l'Isolella de régulariser la situation administrative de cette opération en procédant à la dépose d'un dossier complet au titre des sites classés ;


Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire de Pietrosella, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

A Ajaccio, le 23 FEV. 2022

Le préfet

Pour le préfet et par délégitation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

ARRETE

Article 1^{er} - Mise en demeure

La SCI de la Tour de l'Isolella est mise en demeure de régulariser à compter de la notification du présent arrêté la situation administrative des travaux de surélévation, de modification des façades de la construction, la création d'une terrasse en bois et d'une pergola situées sur le parcelle cadastrée section AA n°0014, du site classé de la presqu'île de l'Isolella, de la commune de Pietrosella :

- soit en retirant le dossier du permis de construire déposé le 26-11-21, et en déposant un dossier de permis de construire intégrant une étude d'insertion paysagère globale et comprenant l'ensemble des travaux et aménagements réalisés sans autorisation au titre des sites classés

- soit en proposant une remise en état des lieux en accord avec le dernier état connu avant les travaux engagés sans l'autorisation spéciale en site classé

La SCI de la Tour de l'Isolella fait part de son choix à la DREAL sous quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 -

Toute intervention ou activité sur l'habitation et ses abords est suspendue à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la SCI de la Tour de l'Isolella, est passible des sanctions prévues par les articles L.171-7 & L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Publicité

Le présent arrêté sera notifié à M. et Mme Pascal et Patricia Silio, gérant de la la SCI de la Tour de l'Isolella et publié aux actes administratifs du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pietrosella pendant un délai minimum de deux mois à compter de sa publication. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette mesure, dressé par M le Maire de Pietrosella sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service biodiversité, eau et paysages, Centre administratif Paglia Orba, Lieu dit la croix d'Alexandre, Route d'Alata 20090 AJACCIO

Article 5 - Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2022-02-24-00001

24/02/2022 :

Portant autorisation de capture avec relâcher
immédiat d'espèces de reptiles et amphibiens
protégés



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n° **du 24 FEV. 2022**
**Portant autorisation de capture avec relâcher immédiat d'espèces de
reptiles et amphibiens protégés**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998,
- Vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 120-1-1, L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le code de l'Environnement, notamment son article L 411-1 A I relatif au versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivis des impacts réalisés dans le cadre de l'élaboration de projets soumis à l'approbation de l'autorité administrative,
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et l'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, modifié ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur l'ensemble du territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-02-05-001 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 05 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-12-28-00001 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 28 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la circulaire DNP n°98-1 du 03 février 1998, complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008, relatives aux décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la circulaire du 22 août 2017 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- Vu demande de dérogation formulée par le Bureau d'étude ENDEMYS en date du 14 février 2022 (ONAGRE n°2022-00263-051-001) .

Considérant :

- que cette demande s'inscrit le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement impactant des espèces de reptiles et amphibiens, en particulier la Tortue d'Hermann en Corse-du-Sud ;
- que la méthode proposée : capture avec relâcher immédiat n'est pas de nature à porter atteinte aux populations locales et que cette étude garantit le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable ;
- que les données recueillies dans le cadre de ces interventions serviront à alimenter le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) ;
- que l'équipe de terrain possède toutes les qualifications et références requises pour réaliser ces interventions.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaires et champ d'application de l'arrêté :

Le Bureau d'étude ENDEMYS Environnement domicilié Espace Maria Julia Ponte-Leccia 20218 MOROSAGLIA est autorisé à manipuler des individus de reptiles et amphibiens pour les espèces précisées dans l'article 2 du présent arrêté, selon la méthode des captures manuelles avec relâcher immédiat sur place, avec marquage temporaire, pour des opérations d'inventaires et de suivi de populations, dans le respect des protocoles scientifiques établis.

Toute intervention réalisée dans le cadre de projets d'aménagement devra être portée à connaissance de la DREAL de Corse au moins 15 jours avant les opérations en précisant :

- l'objet et la période de l'intervention
- les intervenants et leur qualification
- le protocole utilisé

Et obtenir un accord préalable de la DREAL.

Article 2 - Les espèces protégées concernées

L'autorisation porte sur les espèces listées ci-après

Reptiles :

Algyroïde de Fitzinger	<i>Algyroides fitzingeri</i>
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Couleuvre à collier de corse	<i>Natrix natrix corsa</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Hemidactyle verruqueux	<i>Hemidactylus turcius</i>
Lézard de Bedriaga	<i>Archaeolacerta bedriagae</i>
Lézard sicilien	<i>Podarcis sicula</i>
Lézard tyrrhénien	<i>Podarcis tiliguerta</i>
Phyllodactyle d'Europe	<i>Euleptes europaeus</i>
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica mauritanica</i>
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>

Amphibiens :

Discoglosse corse	<i>Discoglossus montalentii</i>
Discoglosse sarde	<i>Discoglossus sardus</i>
Euprocte de Corse	<i>Euproctus montanus</i>
Grenouille de Berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>
Rainette sarde	<i>Hyla sarda</i>
Salamandre de Corse	<i>Salamandra salamandra corsica</i>

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

Article 3 – Personnes habilitées :

La présente dérogation est délivrée au bureau d'étude ENDEMYS pour ses salariés dans le cadre de son activité professionnelle, dont la liste est la suivante :

- M. Pasquale MONEGLIA, écologue,
- M. Valentin SPAMPANI, chargé de mission en écologie – faune,
- Mme Solène LECIGNE, chargée de mission en écologie – faune,
- M. Julien PIETRI, chargé de mission milieu aquatique et zone humide – faune.

Article 4 - La durée et la localisation :

La dérogation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la date de signature et jusqu'au **31 mars 2023**.

Le périmètre d'étude concerne le département de la Corse-du-Sud.

Article 5 - Les modalités de réalisation particulières:

Dans le respect des protocoles de capture de type CMR : lors d'un premier passage, les tortues seront capturées manuellement. Elles seront marquées temporairement (peinture à l'huile d'une couleur discrète) puis relâchées sur place.

Lors d'un deuxième passage, elles seront marquées une deuxième fois puis relâchées sur place. Enfin lors du troisième passage, elles ne seront pas manipulées.

Les visites seront d'une durée de 60 minutes en matinée de 9 à 13 heures environ, entre le 15 avril et le 15 juin, par jour favorable.

Une mesure de la taille sera effectuée à l'aide d'une toise (au millimètre). Une évaluation de l'âge des individus par classe sera réalisée sur la base de planches photographiques de références. Et un sexage sera établi. Les signes particuliers seront notés (blessures...)

Le type d'activité de l'individu au moment de sa découverte, son comportement sera consigné. La typologie de l'habitat sera précisée selon une classification simple.

La présence sur le site échantillonné de point d'eau, de blocs rocheux, d'arbres fruitiers, de zones brûlées ou débroussaillées seront précisées. L'activité anthropique du terrain sera observée.

A l'aide d'un GPS et d'un logiciel les tortues observées et relâchées seront localisées et les données consignées au format SINP.

Selon les protocoles d'étude et de suivi des populations en vigueur, les autres reptiles seront capturés à la main ou à l'aide d'un nœud coulant (lézards) et les amphibiens seront capturés à l'épuisette.

Les animaux après mesures biométriques et marquage seront ensuite relâchées sur place.

Le protocole d'hygiène requis pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature sera suivi par les opérateurs de terrain.

Les périodes des inventaires ont lieu au printemps mais peuvent être plus tardives (été, automne).

Article 6 - Compte-rendu des opérations :

Le bénéficiaire défini à l'article 1 fera parvenir au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un compte-rendu détaillé de chaque opération effectuée contenant les dates et lieux des captures avec l'identification et le dénombrement des espèces capturées ainsi que la méthodologie et le matériel utilisé.

Ce rapport sera adressé à la DREAL en un exemplaire numérique.

4/6

Dans le cadre du partage des données de biodiversité issu des réglementations sur la diffusion des connaissances environnementales (Convention d'Aarhus, Directive INSPIRE, Stratégie nationale pour la biodiversité), une attention particulière sera apportée à la qualité et la valorisation des données.

Le bureau d'étude ENDEMYS s'engage ainsi à reverser au Système d'information de l'inventaire du Patrimoine naturel (SINP) l'ensemble des données brutes d'occurrence de taxon (renseignement des métadonnées du jeu de données, versement des données élémentaires d'échanges) récoltées dans le cadre des suivis des populations d'espèces concernées par cette dérogation, avec le compte-rendu de chaque opération.

La mise à disposition de ces données doit se faire sur une plate-forme habilitée (régionale ou à défaut nationale) disponible à l'adresse <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>

Un modèle de fichier au format attendu pour le versement a été fourni par la DREAL.

Concernant la sensibilité des espèces, les données élémentaires d'échange à verser comporteront tous les attributs disponibles à l'origine avec leur précision géographique maximale disponible mais un floutage peut-être appliqué par la plate-forme SINP lors de la diffusion des données en fonction de la liste régionale des espèces sensibles validée en CSRPN ; à défaut c'est la liste nationale qui s'applique. Ainsi les métadonnées décrivant le jeu de données et l'utilisation des données non sensibles seront couvertes par la licence ouverte du SINP et l'utilisation des données sensibles sera elle couverte par la licence fermée du SINP.

Article 7- Suivi et contrôles administratifs

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement. Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement

Article 8- modifications, suspensions, retrait.

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la DREAL de Corse les accidents ou incidents intéressant les travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats. Sans préjuger des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au bénéficiaire n'était pas respectée.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte au bureau d'étude ENDEMYS et aux personnes concernées par la modification.

Les éventuels, prorogations ou renouvellements, sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n°43-374 du 08 juillet 1943.

Article 10 - L'exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio le

Le directeur

La directrice régionale adjointe
de l'Environnement, de l'aménagement
et du Logement de Corse



Patricia BRUCHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00008

01/12/2020 :

arrêté portant attribution de la médaille d'argent
de deuxième classe pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

6 : DEC. 2020

**portant attribution de la médaille d'Argent de deuxième classe pour actes de courage et de dévouement
Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le lieutenant de première classe de sapeurs-pompiers professionnels BANES Yves et l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels GARRIDO Sébastien du Centre de Secours Principal d'Ajaccio, lors d'importantes inondations durant la journée du 11 juin 2020 sur la commune d'Ajaccio.

Considérant le contexte hors normes causé par de très fortes pluies torrentielles qui se sont abattues sur un secteur à forte densité urbaine de la ville d'Ajaccio, entraînant une montée des eaux très rapide avec de forts courants, que ces sapeurs-pompiers spécialisés dans le sauvetage aquatique ont réalisé prioritairement des sauvetages périlleux de personnes coincées dans leur véhicules par la montée des eaux, risquant à tout moment d'être noyées par la hauteur d'eau ou emportées par le fort courant et ont participé à la mise en sécurité d'autres personnes menacées par la montée des eaux.

Considérant leur engagement en s'exposant physiquement pour exécuter les actions demandées,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille d'argent de deuxième classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au Centre de Secours Principal d'Ajaccio dont les noms suivent :

- Lieutenant BANES Yves,
- Adjudant GARRIDO Sébastien.

Article 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} décembre 2020

le Préfet,

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00005

01/12/2020 :

arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

01 DEC. 2020

portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires BORODINE Jean-François, l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires CARBONI Robert, l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels MATTEI François, l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels CASAMAGGIORE David, le sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels DE CHILLOU DE SAINT ALBERT Fabien, le sergent de sapeurs-pompiers professionnels FERNANDES DE SOUSA Michaël, le sergent de sapeurs-pompiers professionnels NONNA Philippe, le caporal de sapeurs-pompiers professionnels LEMEUNIER Gabriel, le caporal de sapeurs-pompiers professionnels MONTAGONO Mathieu, le sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe GIUSEPPI Christophe, et le sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe VERSINI Lisandru du Centre de Secours Principal d'Ajaccio, lors d'importantes inondations durant la journée du 11 juin 2020.

Considérant le contexte hors normes causé par de très fortes pluies torrentielles qui se sont abattues sur un secteur à forte densité urbaine de la ville d'Ajaccio, entraînant une montée des eaux très rapide avec de forts courants, que ces sapeurs-pompiers ont réalisé prioritairement des sauvetages de personnes coincées dans leur véhicules par la montée des eaux, risquant à tout moment d'être noyées par la hauteur d'eau ou emportées par le fort courant et ont participé à la mise en sécurité d'autres personnes menacées par la montée des eaux.

Considérant leur engagement en s'exposant physiquement pour exécuter les actions demandées,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au Centre de Secours Principal d'Ajaccio dont les noms suivent :

- Adjudant-chef BORODINE Jean-François,
- Adjudant-chef CARBONI Robert,
- Adjudant-chef MATTEI François,
- Adjudant CASAMAGGIORE David,
- Sergent-chef DE CHILLOU DE SAINT ALBERT Fabien,
- Sergent FERNANDES DE SOUSA Michaël,
- Sergent NONNA Philippe,
- Caporal LEMEUNIER Gabriel,
- Caporal MONTAGONO Mathieu,
- Sapeur de 1^{ère} classe GIUSEPPI Christophe,
- Sapeur de 1^{ère} classe VERSINI Lisandru.

Article 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} décembre 2020

le Préfet,

Pascal LELARGE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00006

01/12/2020 :

arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

01 DEC. 2020

Portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Thierry ANTOINE SANTONI, les adjudants-chefs de sapeurs-pompiers professionnels Jean François ALBA, Pierre LENCI, Jean Claude MONDOLONI, l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels Patrice MARCHETTI, l'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires Anthony NADOTTI, le sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires Emmanuel FATTACIOLI, le sergent de sapeurs-pompiers professionnels Yohan VAN KALCK, le caporal de sapeurs-pompiers professionnels Olivier LEONI, le sapeur-pompier volontaire de 1ère classe Loris LOUBIÈRE, les sapeurs-pompiers volontaires de 2ème classe Marco BANCHI, Michele SUSINI et Thomas TASSO, lors de l'opération pour secours à deux personnes âgées égarées en montagne dans le secteur du col de LAPARO la soirée du 24 septembre 2020.

Considérant que l'état physique des victimes a imposé un brancardage de longue durée, sur une grande distance, dans des conditions rendues particulièrement difficiles par la nuit, les intempéries et les basses températures.

Considérant que leur engagement sans faille a grandement participé à l'issue favorable de l'opération,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au Centre de Secours Principal d'Ajaccio dont les noms suivent :

- Lieutenant ANTOINE SANTONI Thierry,
- Adjudant-chef ALBA Jean François,
- Adjudant-chef LENCI Pierre,
- Adjudant-chef MONDOLONI Jean Claude,
- Adjudant MARCHETTI Patrice,
- Adjudant NADOTTI Anthony,
- Sergent-chef FATTACIOLI Emmanuel,
- Sergent-chef VAN KALCK Yohan,
- Caporal LEONI Olivier,
- Sapeur de 1ère classe LOUBIÈRE Loris,
- Sapeur de 2ème classe BANCHI Marco,
- Sapeur de 2ème classe SUSINI Michele,
- Sapeur de 2ème classe TASSO Thomas.

Article 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur des services d’incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} décembre 2020

le Préfet,



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00007

01/12/2020 :

arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de dévouement

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00004

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n° **du** **05 DEC. 2019**
portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame CHEVALIER Josiane en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont a fait preuve le sapeur de 1^{ère} classe de sapeur-pompier volontaire NESA Florent du C.I.S. de PIANA, le mercredi 2 janvier 2019, lors d'une intervention à OTA où une personne a été victime d'un arrêt cardio respiratoire,
considérant qu'il s'est particulièrement distingué en réussissant une réanimation par la réalisation d'un massage cardiaque externe pendant une heure trente minutes,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au sapeur de 1^{ère} classe de sapeur-pompier volontaire NESA Florent du C.I.S. de PIANA.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le 5 décembre 2019

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00005

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00006

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n° _____ **du** **05 DEC. 2019**
portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame CHEVALIER Josiane en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont a fait preuve le caporal de sapeur-pompier volontaire NESAS Christophe du C.I.S. de PIANA, le mercredi 2 janvier 2019, lors d'une intervention à OTA où une personne a été victime d'un arrêt cardio respiratoire,
considérant qu'il s'est particulièrement distingué en réussissant une réanimation par la réalisation d'un massage cardiaque externe pendant une heure trente minutes,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au caporal de sapeur-pompier volontaire NESAS Christophe du C.I.S. de PIANA.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le 5 décembre 2019

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00007

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n° **du** **05 DEC. 2019**
portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Madame CHEVALIER Josiane en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont a fait preuve le lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel POGGIOLI Dominique du S.I.S. de Corse du Sud, la nuit du samedi 2 février 2019, lors des inondations de la Gravona, portant atteinte à 45 équidés désorientés et paniqués,

considérant qu'il s'est particulièrement distingué en participant au commandement de l'opération de sauvetage, en engageant immédiatement la lutte contre le risque de noyade des équidés, en faisant procéder également à la reconnaissance élargie au moyen d'embarcations légères récupérées sur les lieux,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel POGGIOLI Dominique du S.I.S. de Corse du Sud.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le 5 décembre 2019

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00008

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

03 DEC. 2019

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont ont fait preuve le Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Jean-Claude MINICONI, les Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels BANES Yves, TUGEND Christian, les Adjudants de Sapeurs-Pompiers Professionnels CASINI Jean-Luc, LENCI Pierre, GARRIDO Sébastien, COCHET Lionel, SCAIRETTI Dominique, les Sergents de sapeurs-pompiers professionnels ANGELETTI Charles-André, PADOVANI Nicolas, le Sergent de sapeurs-pompiers volontaires FATTACCIOLI Emmanuel, la nuit du 2 février 2019, lors d'une intervention pour « opérations diverses » liées aux risques animaliers et aux risques d'inondation, dans un centre équestre à Campo Dell'Oro, commune de Bastelicaccia,

considérant qu'ils se sont particulièrement distingués en participant aux actions de sauvetage d'équidés et de reconnaissance élargie aux moyens d'embarcations récupérées sur les lieux,

considérant que leurs actions ont grandement participé à l'issue favorable de l'opération,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels MINICONI Jean-Claude, affecté au Groupement Territoriale Nord,
- Lieutenant de 1^{ère} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels BANES Yves, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Lieutenant de 2^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels TUGEND Christian, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Adjudant-Chef de Sapeurs-Pompiers Professionnels CASINI Jean-Luc, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Adjudant-Chef de Sapeurs-Pompiers Professionnels LENCI Pierre, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels GARRIDO Sébastien, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels COCHET Lionel, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels SCAIRETTI Dominique, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels ANGELETTI Charles-André, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels PADOVANI Nicolas, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Sergent de Sapeurs-Pompiers Volontaires FATAACCIOLI Emmanuel, affecté au C.S.P. Ajaccio.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le
la Préfète,

03 DEC. 2019

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00009

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

03 DEC. 2019

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont ont fait preuve le Commandant de sapeurs-pompier professionnels Christian LEPAGE, les Lieutenants de sapeurs-pompier professionnels BANES Yves, BETTI Eric, CAMPUS Patrick, LECA Frédéric, MAROSELLI Aurélien, les Adjudants de Sapeurs-Pompier Professionnels MULTEDO Jean Marc, VITTI Victor, les Sergents de sapeurs-pompier professionnels MASSA Gérald, PREVOT Frédéric, RAYNAUD Paul et le Caporal de sapeurs-pompier volontaires LEONI Olivier, la journée du 18 septembre 2019, lors d'une intervention route des Sanguinaires, suite à une réaction exothermique ayant engendré une détonation avec le dégagement d'un nuage de chlore à partir de la station d'épuration,

considérant qu'ils se sont particulièrement distingués en participant aux actions ayant pour but de limiter les effets du sinistre vis-à-vis de la population, d'assurer la sécurité des différents intervenants et d'encadrer la phase de retour à la normale, considérant que leurs actions ont grandement participé à l'issue favorable de l'opération,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompier dont les noms suivent :

- Commandant de Sapeurs-Pompier Professionnels LEPAGE Christian, affecté au Groupement Formation Sport,
- Lieutenant de 1^{ère} classe de Sapeurs-Pompier Professionnels BANES Yves, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Lieutenant de 1^{ère} classe de Sapeurs-Pompier Professionnels LECA Frédéric, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Lieutenant de 1^{ère} classe de Sapeurs-Pompier Professionnels MAROSELLI Aurélien, affecté au Groupement Territorial Nord,
- Lieutenant de 2^{ème} classe de Sapeurs-Pompier Professionnels BETTI Eric, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Lieutenant de 2^{ème} classe de Sapeurs-Pompier Professionnels CAMPUS Patrick, affecté au Groupement Formation Sport,
- Adjudant-Chef de Sapeurs-Pompier Professionnels MULTEDO Jean-Marc, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Adjudant de Sapeurs-Pompier Professionnels VITTI Victor, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Sergent-Chef de Sapeurs-Pompier Professionnels PREVOT Frédéric, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Sergent de Sapeurs-Pompier Professionnels MASSA Gérald, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Sergent de Sapeurs-Pompier Professionnels RAYNAUD Paul, affecté au C.S.P. Ajaccio,
- Caporal de Sapeurs-Pompier Professionnels LEONI Olivier, affecté au C.S.P. Ajaccio.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le
la Préfète,

03 DEC. 2019

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00010

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

03 DEC. 2019

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont ont fait preuve l'Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires Jean François BORODINE, le Caporal de sapeurs-pompiers volontaires Pascal CHIARONI, la Sapeur-Pompier volontaire de 1^{ère} classe Marine GEDEON MAGGIANI, le 7 aout 2019, lors d'une intervention de lutte contre l'incendie au rez-de-chaussée dans un bâtiment à usage d'habitation de trois étages, avenue Noël FRANCHINI, commune AJACCIO, considérant qu'ils se sont exposés physiquement, procédant à la mise en sécurité d'une personne en situation d'handicap, considérant que leur action, réalisé sans appareil respiratoire isolant, a permis de sauver la victime piégée dans son appartement entièrement enfumé,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaires Jean François BORODINE, affecté au Centre d'Incendie et de Secours d'AJACCIO,
- Caporal de Sapeurs-Pompiers Volontaires Pascal CHIARONI, affecté au Centre d'Incendie et de Secours d'AJACCIO,
- Sapeur-Pompier Volontaire de 1^{ère} classe Marine GEDEON MAGGIANI, affectée au Centre d'Incendie et de Secours d'AJACCIO.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le

03 DEC. 2019

la Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00011

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n°

du

03 DEC. 2019

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont a fait preuve l'Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers professionnels MULTEDO Jean-Marc, la journée du 19 aout 2019, dans le cadre privé, lors d'un concours de pétanque où un homme a été victime d'un arrêt cardio respiratoire,

considérant qu'il s'est particulièrement distingué en faisant alerter les secours et en réalisant une réanimation pendant trente minutes sauvant d'une mort certaine, la victime,

considérant que son action a grandement participé à l'issue favorable de l'opération,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant-chef de Sapeurs-Pompier Professionnels Jean-Marc MULTEDO, affecté au C.S.P. AJACCIO.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le
la Préfète,

03 DEC. 2019

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00012

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n° _____ **du** **05 DEC. 2019**
portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont a fait preuve le Sergent de sapeurs-pompiers professionnels VASSORT Christophe, la journée du 5 novembre 2019, lors d'une prise d'appel 18 au Centre de Traitement de l'Alerte du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud,

considérant qu'il s'est particulièrement distingué en assistant téléphoniquement une femme en train d'accoucher dans des circonstances délicates à son domicile, commune de Cauro,

considérant que son action a grandement participé à l'issue favorable de l'opération,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels VASSORT Christophe, affecté au C.T.A. C.O.D.I.S.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le
la Préfète,

05 DEC. 2019

La Préfète,
Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2019-12-05-00013

05/12/2019 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n° _____ **du** **05 DEC. 2019**
portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) – Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont ont fait preuve le Vétérinaire Commandant de sapeurs-pompiers volontaires Aymeric BENARD, le Médecin Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Éric BERNES, l'Infirmier Principal de sapeurs-pompiers volontaires Thierry QUILICI, l'Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires Marie-Ange PERNY, la nuit du 2 février 2019, lors d'une intervention pour « opérations diverses » liées aux risques animaliers et aux risques d'inondation, dans un centre équestre au lieu dit Campo Dell'Oro, commune de Bastelicaccia,

considérant qu'ils se sont particulièrement distingués en assurant le soutien sanitaire et vétérinaire pendant toute la durée de les opérations de sauvetage des équidés et de reconnaissance élargie aux moyens d'embarcations récupérées sur place,

considérant que leurs actions ont grandement participé à l'issue favorable de l'opération,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- Commandant Vétérinaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires Aymeric BENARD, affecté au Groupement Santé et Secours Médical,
- Médecin Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels BERNES Éric, affecté au Groupement Santé et Secours Médical,
- Infirmier Principal de Sapeurs-Pompiers Volontaires QUILICI Thierry, affecté au Groupement Santé et Secours Médical,
- Infirmière de Sapeurs-Pompiers Volontaires PERNY Marie-Ange, affectée au Groupement Santé et Secours Médical.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le
la Préfète,

05 DEC. 2019

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00003

01/12/2020 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n° **du** **6 : DEC. 2020**
portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

- Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve l'adjudant-chef CASINI Jean-Luc, l'adjudant-chef LENCI Pierre, l'adjudant CAMUGLI Robert, le sergent ANGELETTI Charles André, le sergent MAGNE Pierre du Centre de Secours Principal d'Ajaccio, l'adjudant GOROVENKO Fabrice, le sergent WANTIEZ Jacky, le Caporal HONORINE Willy, le sapeur de première classe MOSALI Elia du Centre de Première Intervention de Bocognano, lors d'importantes inondations durant la journée du 11 juin 2020.

Considérant le contexte hors normes causé par de très fortes pluies torrentielles qui se sont abattues sur un secteur à forte densité urbaine de la ville d'Ajaccio, entraînant une montée des eaux très rapide avec de forts courants, piégeant plusieurs personnes et impactant plusieurs commerces, habitations et véhicules qu'ils ont réalisé les premières mises en sécurité, et qu'ils ont ainsi permis de limiter les effets du sinistre vis à vis des personnes impliquées, puis qu'ils ont mis en place les premières mesures permettant de protéger des biens,

Considérant leur engagement en s'exposant physiquement pour exécuter les actions demandées,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au Centre de Secours Principal d'Ajaccio dont les noms suivent :

- Adjudant-chef CASINI Jean-Luc,
- Adjudant-chef LENCI Pierre,
- Adjudant CAMUGLI Robert,
- Sergent ANGELETTI Charles André,
- Sergent MAGNE Pierre,

et aux personnels affectés au Centre de Première Intervention de Bocognano dont les noms suivent :

- Adjudant GOROVENKO Fabrice,
- Sergent WANTIEZ Jacky,
- Caporal HONORINE Willy,
- Sapeur de première classe MOSALI Elia.

Article 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} décembre 2020

le Préfet,

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00004

01/12/2020 :

arrêté portant attribution de lettres de
félicitations pour actes de courage et de
dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté n° **du** **6 : DEC. 2020**
portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Ambroise CASTELLANI, Officier Coordinateur des salles Opérationnelles, le lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels André VELLUTINI, chef de salle du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud, l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Antoine QUILICI, chef de salle du Centre de Traitement de l'Alerte et l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels Noël NUNZI, chef opérateur, lors d'importantes inondations durant la journée du 11 juin 2020.

Considérant le contexte hors normes causé par de très fortes pluies torrentielles qui se sont abattues sur un secteur à forte densité urbaine de la ville d'Ajaccio, entraînant une montée des eaux très rapide avec de forts courants, que ces sapeurs-pompiers ont réalisé la prise en compte de nombreux appels arrivés, dans un temps très court, au Centre de Traitement de l'Alerte, qu'ils ont participé, avec efficacité, à la priorisation des actions à mener et à la diffusion des informations vers le terrain.

Considérant que leur engagement sans faille a grandement participé à l'issue favorable de la situation,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au Centre de Traitement de l'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours dont les noms suivent :

- Lieutenant CASTELLANI Ambroise,
- Lieutenant VELLUTINI André,
- Adjudant-chef QUILICI Antoine,
- Adjudant-chef NUNZI Noël.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 1^{er} décembre 2020

le Préfet,

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

2A-2020-12-01-00002

01/12/2020 :

arrêté portant attribution de médailles
d'honneur des sapeurs-pompiers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service d'Incendie et de Secours

Arrêté n° _____ **du** _____ **6 : DEC. 2020**
portant attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2020 portant nomination de M. LELARGE Pascal en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- considérant que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté pour ces médailles d'honneur ;
- considérant que les intéressés ont servi avec honneur, courage et dévouement ;

sur proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Bronze (10 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

- AGOSTINI Marie Pierre, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Bocognano ;
- AGUILAR Stefan, Caporal affecté au C.I.S. Petreto ;
- ALFONSI Romain, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- ALVES Lionel, Caporal-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- ANDARELLI Patrice, Caporal-chef affecté au C.I.S. Pastricciola ;
- ANDREVON Lionel, Sergent affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- ANTONA Paul, Caporal affecté au C.I.S. Cozzano ;
- ARRII Jean Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- ARRII Jean Louis, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- AUFRAY Jean Dominique, Sergent affecté au C.I.S. Bocognano ;
- BACCELLINI Raymond, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- BACCELLINI Sebastien, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- BALAY Capucine, Sapeur 2^{ème} classe affectée au C.I.S. Piana ;
- BALDACCI François, Sergent affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- BANE Mackram, Sergent affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- BARTOLETTI Dominique, Sergent affecté au C.I.S. Piana ;
- BARTOLI Jules Pierre, Caporal affecté au C.I.S. Ocana ;
- BARTOLI Thomas, Sergent affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- BARTOLI Jérôme, Caporal affecté au C.I.S. Petreto ;
- BARTOZ Abdellilah, Sergent affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- BATESTI Julien, Sapeur 1^{ère} Classe affecté au C.I.S. Bocognano ;

- BATTESTINI Antoine, Sergent affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- BENARD Cédric, Adjudant affecté au C.I.S. Petreto ;
- BENARD Aymeric, Vétérinaire Commandant affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- BENARD Caroline, Vétérinaire Capitaine affectée au Service de Santé et de Secours Médical ;
- BENEDETTI Vincent François, Caporal affecté au C.I.S. Petreto ;
- BENJAMIN Lucas, Sergent affecté au C.I.S. Pastricciola ;
- BERETTI Pierre, Sergent affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- BERETTI Jean Jacques, Sergent-chef affecté au C.I.S. Zonza ;
- BERNARD Fabien, Sergent affecté au C.I.S. Vero ;
- BERNES Eric, Médecin de classe normale affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- BESSONIER Julien, Sergent affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- BETTI Laurent, Sapeur 1^{ère} classe affecté au service CTA CODIS ;
- BIANCARDINI Cédric, Caporal affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- BIHI Karim, Caporal affecté au C.I.S. Piana ;
- BOISSEAU Carmen, Caporal affectée au C.I.S. Pianottoli ;
- BORDEZ épouse BAGHIONI Dominique, Caporal affectée au C.I.S. Ajaccio ;
- BORELLI Coralie, Sergent affectée au C.I.S. Petreto ;
- BRANCA Jérôme, Caporal-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- BRANDIZI Jacques, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Pastricciola ;
- BRESSY Sébastien, Sapeur 2^{ème} classe affecté au Pélicandrome Ajaccio ;
- BUE Jean Michel, Sergent affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- BUERI Paul-Antoine, Sergent affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- BURESI-GARITO Laure Marie, Sapeur 1^{ère} classe affectée au C.I.S. Petreto ;
- BURONI Anthony, Sergent affecté au C.I.S. Cozzano ;
- BURONI Laurent, Caporal-chef affecté au C.I.S. Cozzano ;
- BUSOLINI Eric, Sergent-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- CAMPINCHI Florence, Caporal affectée au Pélicandrome Ajaccio ;
- CAMUS Catherine, Sapeur 1^{ère} classe affectée au service CTA CODIS ;
- CANI Anthony, Caporal affecté au C.I.S. Vero ;
- CANTIERI Stella, Caporal affectée au C.I.S. Bocognano ;
- CANTONI Patrice, Sergent affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- CASALTA Cyril, Sergent affecté au C.I.S. Vero ;
- CASTALDO Sebastien, Sergent affecté au C.I.S. Vero ;
- CESARIO Richard, Caporal affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- CHALAN Anne Flore, Caporal affectée au C.I.S. Levie ;
- CHEMLA Anais, Sergent-chef affectée au C.I.S. Porto Vecchio ;
- CHEVREAU Mikael, Sergent affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- CHIESI Marine, Sapeur 2^{ème} classe affectée au Pélicandrome Ajaccio ;
- CHOTARD Christophe, Caporal-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- CINQPEYRES Alexis, Sergent-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- CLEMENTI Eric, Adjudant affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- COLONNA Didier, Lieutenant affecté Au Groupement Territorial Nord ;
- COLONNA D'ISTRIA Sebastien, Adjudant affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- COMITI Gladys, Sergent affectée au C.I.S. Bonifacio ;
- CONCA Gregory, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Evisa ;
- COPPOLANI Alexandre, Caporal-chef affecté au C.I.S. Casaglione ;
- COQUARD GIUSTINIANI Philippe, Caporal-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- CORTES Cécile, Caporal affectée au C.I.S. Sari Solenzara ;
- COSSU Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Levie ;
- CUCCHI Antoine François, Sergent-chef affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- CULIOLI Yohan, Sergent affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- CULIOLI Lucien François, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- DA SILVA ARAUJO Jean Baptiste, Sergent affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- D'AMORE Michael, Sergent affecté au C.I.S. Vero ;
- D'AMORE Stéphane, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Vero ;
- DE MARI Sébastien, Adjudant affecté au C.I.S. Petreto ;
- DE ROCCA SERRA Romain, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- DEFURANCHI Pierre Jean, Sergent affecté au C.I.S. Piana ;
- DEGUINGAND Laurent, Sergent affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- DEMEDARDI Jean Antoine, Lieutenant affecté Au Groupement Territorial Nord ;
- DEPOISSE Jérémie, Adjudant affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- DERAME Christophe, Caporal affecté au C.I.S. Petreto ;
- DERUDAS Julien, Sergent affecté au C.I.S. Levie ;

- DI MORO Martin, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Pastricciola ;
- DIDDENS Georges, Sergent affecté au C.I.S. Piana ;
- D'ISOLA Jean Pierre, Sergent affecté au C.I.S. Piana ;
- DUKEINE Jean Philippe, Adjudant affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- EMMANUELLI Sebastien, Caporal affecté au C.I.S. Pastricciola ;
- ERMINY Aurélie, Sergent affectée au C.I.S. Rizzanese ;
- ETTORI Christophe, Caporal affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- FALLET Patrick, Sergent affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- FAMA François, Sergent-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- FAVRE Antoinette, Sergent affectée au C.I.S. Cozzano ;
- FIESCHI Jean Yves, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- FILIPPI Nicolas, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Bastelica ;
- FILIPPINI Xavier, Caporal-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- FRASSATI Laurent, Sergent-chef affecté au C.I.S. Bastelica ;
- FRATINI Charles, Sergent affecté au C.I.S. Cozzano ;
- GALANTI Stéphane, Caporal-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- GANZ Christelle, Sergent-chef affectée au C.I.S. Porto Vecchio ;
- GAUDION Catherine, Infirmier affectée au Service de Santé et de Secours Médical ;
- GELORMINI ARMANI Olivier Pierre, Lieutenant affecté au service CTA CODIS ;
- GIACOMETTI Sébastien, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- GIACOMINI Anaïs, Sergent affectée au C.I.S. Petreto ;
- GIACOMONI Antoine Michel, Sergent-chef affecté au C.I.S. Levie ;
- GIACOMONI Fabrice, Sergent-chef affecté au C.I.S. Piana ;
- GIACOMONI Sylvie, Infirmier affectée au Service de Santé et de Secours Médical ;
- GIACOMONI Marc Antoine, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Casaglione ;
- GIANNECCHINI Emmanuelle, Sapeur 1^{ère} classe affectée au service CTA CODIS ;
- GIDE Anne Sophie, Caporal affectée au C.I.S. Pila Canale ;
- GIORGI Pierre Louis, Caporal affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- GIUSEPPI Jean Philippe, Sergent affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- GIUSEPPI Nicolas Michel, Lieutenant affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- GOROVENKO Fabrice, Adjudant affecté au C.I.S. Bocognano ;
- GUGLIEMI Adrien, Adjudant affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- GUIGLI Vincent, Sergent affecté au C.I.S. Vico ;
- HAAS Andreas, Sergent affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- HELEC Adrien, Sergent affecté au C.I.S. Bocognano ;
- HELEC Vincent, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Evisa ;
- HELEC Sylvain, le Lieutenant affecté au C.I.S. Vero ;
- HILLION Loïc, Caporal affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- HOUBEN André, Sergent affecté au C.I.S. Levie ;
- HUMBERT Frederic, Sergent affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- JEREMITA Mathieu, Adjudant affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- JOUVENEL MUFRAGGI Gabrielle, Caporal affectée au C.I.S. Rizzanese ;
- KHADRAOUI Philippe, Caporal affecté au C.I.S. Evisa ;
- LAGAIN Fabrice, Caporal-chef affecté au C.I.S. Bocognano ;
- LANOUE Steven, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- LECA Laurent, Sergent affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- LECA Alexandre, Sergent affecté au service CTA CODIS ;
- LECA Sebastien, Sergent affecté au C.I.S. Vero ;
- LECA COQUISART Thibault, Caporal affecté au C.I.S. Vico ;
- LEONI Nathalie, Sapeur 1^{ère} classe affectée au service CTA CODIS ;
- LEOTARD Mickael, Sergent affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- LORENZI Matteo, Caporal affectée au C.I.S. Cozzano ;
- LUCCIONI Bruno, Sergent affecté au C.I.S. Casaglione ;
- LUCIANI Pascale, Sapeur 1^{ère} classe affectée à la Base Hélicoptère Bombardier d'Eau ;
- LUST Laura, Caporal affectée au C.I.S. Pila Canale ;
- MAHEUX Pascal, officier expert affecté à la Direction ;
- MAILLET Laetitia, Caporal-chef affectée au C.I.S. Rizzanese ;
- MANICCIA Laurent, Adjudant affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- MARANINCHI André François, Caporal affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- MARCAGGI Anthony, Adjudant affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- MARCELLI Romain, Sergent-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- MARCHETTI Véronique, Infirmier affectée au Service de Santé et de Secours Médical ;
- MARCHIONI Grégoire, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;

- MARINGONI Guillaume, Caporal-chef affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- MARION-FERRACCI Jonathan, Sergent-chef affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- MARTINEZ Sylvain, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Cozzano ;
- MARY Jean Dominique, Sergent affecté au C.I.S. Vico ;
- MASSA Benoit, Sergent affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- MASSON Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Vero ;
- MAUFRE Stéphane, Adjudant affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- MAYOUD Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- MELONI Karine, Caporal affectée au service CTA CODIS ;
- MEMBRE Remi, Sergent affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- MEMBRE Fabienne, Infirmier affectée au Service de Santé et de Secours Médical ;
- MICHEL Julie, Caporal affectée au C.I.S. Rizzanese ;
- MISERAZZI Michael, Caporal affecté au C.I.S. Zonza ;
- MISSUD Patrick, Pharmacien Commandant affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- MONTAGONO Mathieu, Caporal affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- MORETTI Lionel, Sergent-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- MOZZICONACCI Florent, Sergent affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- MOZZICONACCI Marc Marie, Caporal-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- MURACCIOLI Stéphane, Caporal affecté au C.I.S. Ocana ;
- NADOTTI Anthony, Sergent-chef affecté au C.I.S. Cozzano ;
- NESA Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Pila Canale ;
- NIVAGGIONI PIGNON Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- OTTAVI Xavière, Caporal affectée au C.I.S. Levie ;
- OUGHLISSI Abderramane, Caporal affecté au C.I.S. Zonza ;
- PADRONA Olivier, Infirmier affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- PALADINI Florian, Sergent affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- PANICALI Toussaint, Sergent affecté au C.I.S. Vico ;
- PANTALACCI Jean Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Casaglione ;
- PASQUALAGGI Mathieu, Caporal-chef affecté au C.I.S. Petreto ;
- PASQUINI Frederic, Sergent affecté au C.I.S. Levie ;
- PASQUINI Jose Pierre, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Levie ;
- PASTORINO Julien, Sergent affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- PATACCHINI Frederic, Sergent-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- PELLEGRINI Frédéric, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- PEREZ David, Sergent affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- PIERLOVISI Thomas, Sergent affecté au C.I.S. Casaglione ;
- PIETRI Laurent, Caporal affecté au C.I.S. Zonza ;
- PIGLIONI Anthony, Sapeur 2^{ème} classe affecté au Pélécandrome Ajaccio ;
- PITTILONI Philippe, Caporal affecté au C.I.S. Casaglione ;
- PIU Fabrice, Sergent affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- POGGI Jean Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Vero ;
- POGGI Olivier, Caporal-chef affecté au C.I.S. Petreto ;
- POLI Antoine, Caporal-chef affecté au C.I.S. Cozzano ;
- POLI Jean François, Sergent-chef affecté au C.I.S. Vico ;
- POLI Jacques Antoine, Infirmier affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- POMPEANI Julien, Sergent affecté au C.I.S. Evisa ;
- POMPEANI Vanina, Adjudant affectée au C.I.S. Evisa ;
- PRUDENT Paul André, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- QUILICI Anthony, Caporal affecté au C.I.S. Petreto ;
- QUILICI Antoine Marie, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- QUILICI Laurine, Sapeur 1^{ère} classe affectée au C.I.S. Zonza ;
- QUILICI Thierry, Infirmier Principal affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- QUINTERNET Thierry, Sergent-chef affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- RAMAY Antoine, Adjudant affecté au C.I.S. Vico ;
- REUX Emilie, Infirmier affectée au Service de Santé et de Secours Médical ;
- RISSOGLIO Audrey, Sapeur 2^{ème} classe affectée au service CTA CODIS ;
- ROBERT Nicolas, Sergent-chef affecté au C.I.S. Pila Canale ;
- ROCHARD Dominique, Sergent affecté au C.I.S. Bocognano ;
- ROHR Alexis, Sergent affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- SANNA Anthony, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Pastricciola ;
- SANNA Alexandre, Caporal affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- SANSONETTI Stéphane, Sergent affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- SANTINI Florent, Sergent affecté au C.I.S. Ajaccio ;

- SANTONI Antoni, Caporal affecté au C.I.S. Cozzano ;
- SANTONI Jacky, Sergent affecté au C.I.S. Ocana ;
- SANTONI Eric, Adjudant affecté au C.I.S. Petreto ;
- SARRACCO François, Sergent affecté au C.I.S. Bocognano ;
- SEBILLE Franck, Sapeur 2^{ème} Classe affecté au C.I.S. Bocognano ;
- SIMON Dominique, Caporal affecté au C.I.S. Pila Canale ;
- STRUCK Bruno Pierre, Caporal-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- SUSINI Jean-François, Lieutenant 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- SUSINI Laurent, Sergent affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- SUSINI Mickael, Sergent affecté au C.I.S. Vico ;
- SUVIGNY Pascal, Médecin Capitaine affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- TAFANI François, Adjudant affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- TAFANI Julie, Sergent-chef affectée au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- TARREGA Marlène, Sapeur 2^{ème} classe affectée au Pélicandrome Figari ;
- TISON Arnaud, Sergent-chef affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- TOMASI Aurélie, Sapeur 1^{ère} classe affectée au service CTA CODIS ;
- TRAMONI Arnaud, Caporal affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- TRAMONI Florent, Sergent-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- TREMEAU Herbert, Sergent affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- UTRERA Laurent, Adjudant affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- VAUDAINÉ Frédéric, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Cozzano ;
- VECCHIOLI Jeremy, Caporal affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- VELLUTINI Jean François, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- VENTURINI Jean Christophe, Lieutenant affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- VICENTE Y SEGADÉ Jean Louis, Caporal affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- VINGLIN Anthony, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Cozzano ;
- ZAVANI Dominique, Caporal affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- ZAVANI Yannick, Caporal affecté au C.I.S. Rizzanese ;

Article 2 – des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Argent (20 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

- ANTOINE SANTONI Thierry, Lieutenant affecté au C.I.S. Cozzano ;
- ANTONI Stéphane, Adjudant affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- BIANCHI Ghjuan Duminiu, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Bastelica ;
- BORODINE Jean François, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- BUNGELMI Denis, Adjudant affecté au C.I.S. Petreto ;
- CANESSA Joseph, Caporal-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- CANONI Cédric, Adjudant affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- CARBONI Robert Antoine, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- CARTA Gregory, Caporal-chef affecté au service CTA CODIS ;
- CASAMAGGIORE David, Adjudant affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- CECCALDI Philippe, Caporal-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- CHIESI Jean Luc, Sergent-chef affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- CHIOCCA Laurent, Adjudant affecté au C.I.S. Cozzano ;
- CIUCCI Christophe, Caporal affecté au service CTA CODIS ;
- COLONNA Marc Ange, Sergent affecté au C.I.S. Evisa ;
- DEPOISSE Jérémie, Adjudant affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- DIAZ René, Sergent affecté au C.I.S. Casaglione ;
- D'ISOLA Jean Pierre, Sergent-chef affecté au C.I.S. Piana ;
- FILIPPI François, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- GAFFORY Jean Pierre, Caporal-chef affecté au C.I.S. Casaglione ;
- GALANTI Christophe, Adjudant affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- GARRIDO Sébastien, Adjudant affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- GIACONA Valérie, Adjudant-chef affectée au C.I.S. Casaglione ;
- GIOVANNELLI Ange, Sergent affecté au C.I.S. Vico ;
- GUEGUEN Pascal, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- GUISEPPI Jean François, Sapeur 1^{ère} classe affecté au service CTA CODIS ;
- HOUBEN Jacqueline, Sergent-chef affectée au service CTA CODIS ;
- JACQUARD Valérie, Sergent affectée au C.I.S. Ajaccio ;
- JOUTEL Fabien, Sergent affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;

- KOERPERICH BENIELLI Olivier, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Bastelica ;
- LAVERGNE Antoine, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- LECA Jean Baptiste, Lieutenant 2^{ème} classe affecté au service CTA CODIS ;
- LOTTIN Yannick, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- LUSINCHI Antoine Baptiste, Capitaine affecté au service CTA CODIS ;
- MANNARINI Antoine Marie, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- MARCHI Thomas, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Pastricciola ;
- MARTONE Franck, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- MATTEI Emmanuel, Adjudant-Chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- MAULINI Lionel, Sergent-chef affecté au C.I.S. Ocana ;
- MAZZIERI Christophe, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- MICHELI Didier, Adjudant affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- MISERAZZI Fabrice, Sergent affecté au C.I.S. Zonza ;
- MONDOLONI Simon, Adjudant affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- MONGIS Christophe, Sergent affecté au C.I.S. Pianottoli ;
- MORALES Manuel, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- NEGRE Nicolas, Sergent affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- N'GUYEN Thierry, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- NICOLAI Vincent, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- PAINO Christophe, Adjudant affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- PASTORINO Julien, Sergent affecté au CIS Petreto ;
- PERETTI Anthony, Caporal-chef affecté au service CTA CODIS ;
- PIAZZA Jean Dominique, Caporal affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- POMPEANI Cyril, Lieutenant affecté au C.I.S. Evisa ;
- POMPEANI Marc, Adjudant affecté au C.I.S. Evisa ;
- QUILICI Christine, Sergent affectée au C.I.S. Porto Vecchio ;
- RADOLL William, Sergent-chef affecté au C.I.S. Piana ;
- RENOUX Noël, Sapeur 2^{ème} Classe affecté au C.I.S. Bastelica ;
- RISTORI David, Adjudant affecté au C.I.S. Ocana ;
- ROBIN GIRAULT Marlene, Caporal-chef affectée au C.I.S. Porto Vecchio ;
- ROCAULT Romain, Adjudant affecté au C.I.S. Petreto ;
- SERAFINI Emmanuel, Adjudant affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- SERENI Emmanuel, Sergent affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- SOREDA Marc, Caporal-chef affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- TAFANELLI Jean Jacques, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Vero ;
- THEOLEYRE Michael, Lieutenant 1^{ère} classe affecté au groupement Formation Sport ;
- TORRE Ange François, Sergent-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- TRADII-OLIVIERI Paul Antoine, Lieutenant affecté au C.I.S. Bocognano ;
- TRAMINI Jean Marie, Adjudant affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- TURCANO Vincent, Lieutenant affecté au C.I.S. Bonifacio ;
- VERDURA Christophe, Caporal-chef affecté au C.I.S. Bastelica ;
- VERSINI Jean François, Sapeur 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Piana ;

Article 3 – des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Or (30 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

- ARMAND Jérôme, Lieutenant de 2^{ème} classe affecté au service CTA CODIS ;
- ASTOLFI Jacques, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- BANES Yves, Lieutenant de 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- BASSANI Pierre, Lieutenant 2^{ème} classe affecté au Groupement Soutien Logistique ;
- BENEDETTI Jean Louis, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- BLOUIN Stéphane, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- BOCOGNANI Jean Augustin, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- BORSELLI Daniel, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- CANALE Dominique, Commandant affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- CARLOTTI Jean Claude, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- CASABIANCA Noël, Sergent affecté au C.I.S. Petreto ;
- CASINI Jean Luc, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- CASTELLANI Ambroise, Lieutenant Hors Classe, affecté au Groupement Territorial Nord ;
- CHIESI Myriam, Adjudant affecté au service CTA CODIS ;
- COLONNA CESARI Régis, Lieutenant affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;

- COLONNA CESARI Joseph, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- FILLIPI, Caporal-chef affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;
- FRERSON Christophe, Colonel affecté à la Direction ;
- FRESCHI Xavier, Adjudant affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- GAMBOTTI Jean Étienne, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- GAUTHIER Axel, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- GHIRARDI François, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- GIORGI François, Lieutenant de 1^{ère} classe affecté au service Prévention
- GONGORA Patrick, Lieutenant de 1^{ère} classe affecté au service Prévention
- LANFRANCHI Didier, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- LEANDRI Renaud, Capitaine affecté au Groupement Territorial Sud ;
- LEDOUX Fabrice, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- LEMOINE Thierry, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- LEPAGE Christian, Commandant affecté au Groupement Formation Sport ;
- MANGIERI Denis, Lieutenant affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- MARTINETTI Laurent, Adjudant-chef affecté Bocognano ;
- MARCHI Jean Noël, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- MONDOLONI Bruno, Pharmacien Capitaine affecté au SSSM ;
- MONGELAZ Nicolas, Lieutenant 2^{ème} classe affecté au service CTA CODIS ;
- MURATI Jean Marc, Lieutenant de 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- NESA Anne Laure, Sergent affectée au C.I.S. Piana ;
- NICOLAI Jean Antoine, Sapeur 2^{ème} classe affecté au C.I.S. Levie ;
- NUNZI Noël, Adjudant affecté au service CTA CODIS ;
- ORTOLANO François, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- ORTUNO Diego, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- PAOLI Bernard, Caporal-chef affecté au C.I.S. Casaglione ;
- PAOLI Pierre, Caporal-chef affecté au C.I.S. Cozzano ;
- PIESZKO PATACCINI Éric, Commandant affecté au service opérations,
- PELLEGRINO Pierre-Louis, Capitaine affecté au Pélicandrome Figari ;
- PERRETTE Éric, Lieutenant de 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- POLI Christophe, Adjudant-chef affecté au service CTA CODIS ;
- QUINDICI Stéphane, Capitaine affecté au Service de Santé et de Secours Médical ;
- RICCI Antoine, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- ROSSI Sauveur, Adjudant-chef affecté au service CTA CODIS ;
- ROSSI Louis, Adjudant-chef affecté au service CTA CODIS ;
- SANDRESCHI Joachim, Lieutenant 1^{ère} classe affecté au Groupement Soutien Logistique ;
- SCIARETTI Dominique, Adjudant affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- TOULLIER Michael, Lieutenant de 1^{ère} classe affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- ZAVANI Désiré, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;

Article 4- des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon Grand Or (40 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

- ANDREANI Jean-Claude, Lieutenant affecté au Groupement Territorial Nord ;
- BORDEZ Guy, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Ajaccio ;
- DENIS Emmanuel, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- DURET Stéphane, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- FERRARI Christian, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Bastelica ;
- FERRARI Jean André, Lieutenant-colonel affecté à la Direction ;
- FRASSATI Jean Pierre, Sergent affecté au C.I.S. Bastelica ;
- GIACOMINI Jean-Marc, Commandant affecté au C.I.S. Petreto ;
- LEONARDINI Jean Antoine, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- MARCAGGI Michel, Adjudant-chef affecté au service CTA CODIS ;
- MINICONI Jean-Claude, Capitaine affecté au Groupement Territorial Nord ;
- MUSCAT Pierre, Caporal-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- MUZI Alain, Caporal-chef affecté au C.I.S. Sainte Lucie de Porto Vecchio ;
- NANNINI Marcel, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Piana ;
- NICOLAI Laurent, Lieutenant de 1^{ère} classe affecté au Groupement Territorial Sud ;
- NICOLAI Jean-Jacques, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- NESA Alexis, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Piana ;

- PAGANELLI Pierre Charles, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Rizzanese ;
- SANTONI Dominique, Capitaine affecté au C.I.S. Cozzano ;
- SAULI André, Adjudant-chef affecté au C.I.S. Porto Vecchio ;
- UTRERA Yves, Sergent affecté au C.I.S. Sari Solenzara ;

Article 5– Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

0 : DEC. 2020



Le Préfet

Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.